



REGLEMENT INTERIEUR

A lire attentivement, approuver et signer

Toute inscription est prise pour la **totalité de l'année scolaire** (le remboursement intervient uniquement en cas de force majeure : maladie grave, déménagement.)

Un seul cours d'essai gratuit mais le règlement doit se faire dès le deuxième cours. Les ateliers sont ouverts à partir de mi septembre jusqu'à la mi juin.

Les cours sont fermés pendant les vacances scolaires mais des stages de danse, chant, théâtre et barre au sol pilates seront proposés tout au long de l'année. (cf le site internet : www.galateedanse-34.fr)

Dès le deuxième cours, chaque adhérent doit rapporter :

- le bulletin d'inscription rempli comprenant le paiement des ateliers en ligne sur HELLOASSO ou par chèque à l'ordre de « l'Association Galatée » (possibilité de paiement en 3 chèques qui seront encaissés successivement à l'inscription, le 5 Novembre puis le 5 Février)
- La cotisation annuelle de 20€ qui comprend l'assurance des membres, contractée par l'Association pour les activités dispensées
- Photocopie de mon assurance responsabilité civile
- Un certificat médical d'aptitude à la danse
- Le présent règlement intérieur lu et approuvé et signé
- Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
- 2 enveloppes timbrées avec mon adresse postale
- L'autorisation du droit à l'image.

La tenue pour les ateliers de danse selon la discipline est OBLIGATOIRE :

- Danse Classique : Justaucorps, cheveux attachés en chignon, collant rose, demi-pointes et /ou pointes selon niveau.
- Barre au sol : Collant de laine, jogging, guêtres, chaussettes et serviette éponge.
- Comédie musicale : Tenue près du corps, cheveux attachés et classeur et crayon pour recueillir les partitions.
- Danse Jazz : Tenue près du corps, paire de chaussettes, cheveux attachés.
- Danse Cabaret : Tenue noire, près du corps, talons.

EN CAS D'ABSENCE MERCI DE PREVENIR LE PROFESSEUR DE DANSE AU 06 62 04 03 42.

Certains horaires sont susceptibles d'être modifiés voir annulés en fonction des Effectifs.

Les élèves qui ont des arrêts maladie dû à un membre cassé (jambe ou bras dans le plâtre) sont priés de venir assister au cours pour ne pas prendre trop de retard vis-à-vis du groupe : Ils resteront assis pendant le cours mais pourront regarder et mémoriser les enchainements visuellement.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés et récupérés à la fin de l'atelier de danse.

Le professeur de danse ne peut en aucun cas prendre en charge les élèves dont les parents ont du retard sauf cas exceptionnel.

L'inscription à l'école de danse et de comédie musicale Galatée engage l'élève et le parent d'élève à une implication régulière comme dans une école :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'ELEVE ET DU PARENT D'ELEVE
--

- **Ponctualité, discipline, assiduité et respect du professeur et du groupe.**
- **L'enseignant peut être en droit de refuser l'élève au cours en cas de retard systématique non justifié et si le comportement est inapproprié et irrespectueux envers le professeur ou le groupe.**
- **Seule le professeur dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance.**
- **Elle attribue les rôles et les places au sein des galas et est seule à pouvoir juger de la qualité artistique de son spectacle.**
- **En cas de non respect du règlement intérieur, l'administration de l'école Galatée est à même de renvoyer l'adhérent.**
- **Le professeur décidera si oui ou non l'élève pourra participer au spectacle en cas d'absences prolongées et surtout si elles n'ont pas été prévenues.**
- **Les costumes pour le gala sont achetés tout prêts ou confectionnés par une costumière.**
- **Le règlement du costume est de 40 euros par personne ce qui permet au professeur de ne pas faire l'avance systématique des achats de toute l'école de danse. Le Paiement du costume se fait dès l'inscription. (encaissement au cours de l'année.)**
- **Merci de respecter les locaux des salles de danse et les centres culturels concernant les galas de fin d'année .**
- **Merci de respecter l'organisation du gala de danse :**
- **Ne pas se lever pendant le spectacle pour récupérer son enfant au détriment du Gala de danse et de la gêne occasionnée. Il en va aussi de la sécurité des élèves car on ne peut contrôler le va et vient des parents récupérant leur enfant à n'importe quel moment du spectacle..**
- **Droit à l'image :**
Nom : _____ Prénom : _____
J'autorise l'association « Galatée » à filmer, photographier et publier mon image afin qu'elle soit utilisée pour la communication et la publicité de l'école de danse.
- **A noter date du gala de danse à L'Agora au Crès : Le 24 Juin 2023, prévoir répétition générale la semaine d'avant.**

Règlement intérieur Lu et Approuvé :